FRC 1795

CORPS LÉGISLATIF.

Case FRC 14517

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

PROJET D'ADRESSE EN FORME DE RÉSOLUTION;

PRÉSENTÉ

PAR BERLIER,

AU NOM D'UNE COMMISSION SPÉCIALE.

Séance du 23 messidor an 7.

Le Conseil des Cinq-Cents, considérant qu'au moment où les législateurs s'occupent à offrir aux républicains une garantie contre les assassinats que le royalisme

THE NEWBERRY LIBRARY

dirige contre eux, il n'est pas moins instant d'éclairer l'universalité du peuple français sur le danger des dissentions civiles,

Déclare qu'il y a urgence,

Et après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Il sera fait au peuple français une adresse dont la teneur suit :

Le Corps législatif aux Français.

FRANÇAIS,

C'est sur vos intérêts les plus chers, c'est sur les bienfaits inappréciables de la paix intérieure, c'est sur les moyens de la rappeler, et de la fixer parmi vous, que vos représentans éprouvent le besoin de vous entretenir aujourd'hui.

Français, d'affreuses dissentions civiles semblent déja renaître dans quelques départemens de l'Ouest et du Midi, et menaçent d'étendre leurs ravages sur d'autres points de la république.

Pour en arrêter le cours, les législateurs viennent de prendre des mesures sévères, mais nécessaires, contre les hommes qu'une longue et funeste expérience n'a que trop signalés comme les machinateurs de nos discordes.

Mais le frein de la loi ne doit pas rester isolé de la voix de la raison.

C'est à vous sur-tout que nous nous adressons,

hommes simples dont les malveillans s'emparèrent trop souvent pour vous faire servir d'instrumens à leurs vues subversives de l'ordre établi par la constitution et les lois.

Les perfides ! ils feignent de vous plaindre, ils ne veulent que vous irriter ; ils vous retracent sans cesse les maux de la révolution ; ils ne vous disent point que, par leur opposition, ils en furent les premiers auteurs.

En vous parlant de vos intérêts, ils ne songent qu'aux leurs, et ne veulent que se ressaisir de leurs antiques usurpations.

Eh quoi ! seroit-ce donc pour le rétablissement des dîmes, des corvées, de la féodalité, qu'ils parviendroient à armer les Français contre les Français ?

Bons et honnêtes habitans des campagnes, comment pourriez-vous regretter un tel régime et le rappeler en insensés ?

Citoyens de tous les états, habitans des cités et des champs, auriez-vous oublié ce que votre régénération politique eut pour vous de touchant et de sublime aux premiers momens de la révolution ?

Non, de tels souvenirs ne sauroient s'effacer, et vous ne voudrez pas reprendre des fers que vous brisâtes avec indignation.

Vous ne vous y soumettriez pas impunément, vous qui, à quelque époque que ce soit, avez servi la révolution ; les vengeances royales sauroient bien vous atteindre.

Et vous-mêmes, hommes apathiques qui vîtes la révolution sans enthousiasme, mais sans haine, croyez-

vous que votre simple indifférence ne vous seroit point reprochée par vos insolens vainqueurs ?

Votre intérêt à tous est d'écarter du sol français ce torrent de malheurs qui l'inonderoit, si quelques espérances criminelles pouvoient se réaliser.

Que les dissentions civiles cessent donc pour ne plus nous laisser d'autres soins que de repousser l'ennemi extérieur.

Citoyens, au milieu d'une guerre terrible, qui peut-être ne devroit plus exister, et à la suite d'une administration désastreuse, vous souffrez sans doute; vos représentans en gémissent, et ils travailleront sans relâche à empêcher la renaissance des maux qui accompagnèrent plusieurs époques de la révolution.

Ils sauront, de concert avec le Directoire exécutif régénéré, accueillir, lorsqu'elle se présentera, une paix digne du peuple Français et de ses alliés.

Mais cette paix, objet de vos vœux et des nôtres, cette paix qui doit rappeler sur le territoire français l'abondance et la prospérité, n'allez pas la compromettre ou l'éloigner par des troubles civils; et s'il vous reste des sacrifices à faire, qu'ils soient pour la patrie, et non pour vous entr'égorger.

Eh quoi! le sang français couleroit encore pour une cause autre que celle de la liberté! Et il y auroit des hommes assez insensés pour espérer le bonheur dans les suites d'une guerre civile!

Des cadavres amoncelés, des champs dévastés, des maisons incendiées ne seroient-ils donc plus des objets d'effroi?

Loin de nous la pensée qu'une telle dégradation morale soit admise en système général!

Cependant des bandes d'assassins royaux se montrent dans divers départemens, et attaquent les républicains.

Ces germes d'une nouvelle guerre civile n'ont pu parvenir à la connoissance de vos représentans, sans qu'ils dussent en même temps chercher les moyens de les étouffer, en offrant aux républicains une garantie contre leurs ennemis ; c'est ce qu'ils viennent de faire.

Patriotes, conservez ou reprenez une attitude énergique et sage ; le Corps législatif et le Directoire sont bien décidés à faire triompher la République.

Et vous qui fûtes les instrumens aveugles de l'assassinat des républicains, vous, artisans et cultivateurs que l'on compte dans les bandes assassines, retournez à vos ateliers et à vos charrues ; déposez les armes que vous vouliez tourner contre la patrie : vos tranquilles retraites vous appellent, et vos champs nourriciers ne doivent pas se convertir en des champs de carnage.

Vous enfin, ex-nobles, parens d'émigrés et ascendans de rebelles, vous qui eûtes une si grande influence sur les malheurs de votre pays, vous qui pouviez empêcher le crime et qui le conseillâtes si souvent, songez que vous êtes aujourd'hui responsables de la tranquillité intérieure : travaillez donc à la maintenir, car c'est à ce seul prix qu'un jour vous serez admis dans la grande famille avec tous les droits de ses autres enfans.

Que les départemens infestés de chouannerie rentrent dans l'ordre, s'ils veulent rentrer dans le droit commun; que les départemens étrangers aux troubles civils continuent de mériter une honorable exception; que la paix intérieure, en un mot, s'établisse solidement, et bientôt nous reprendrons au-dehors l'attitude de la victoire.

II.

La présente résolution, avec l'adresse qui y est con-

tenue, sera imprimée, proclamée et affichée dans toutes les communes de la République.

Elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'Etat.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor an 7.